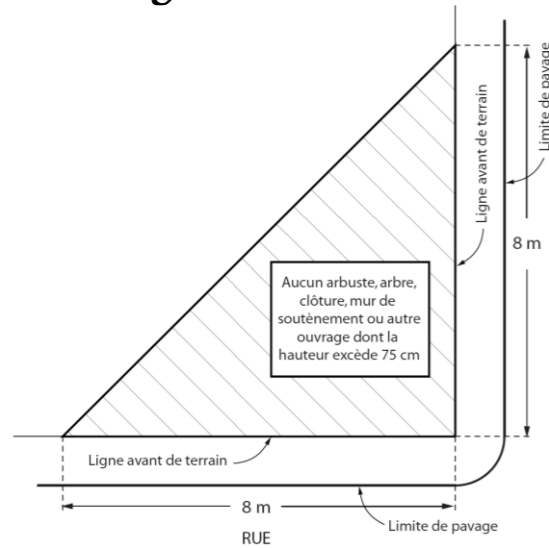


Triangle de visibilité :



- Un triangle de visibilité doit être respecté sur tout terrain d'angle. Lorsqu'un terrain d'angle est adjacent à plus d'une intersection de rues, il doit y avoir un triangle de visibilité par intersection.
- Les 2 lignes de rues qui forment le terrain d'angle doivent mesurer chacune 8,0 m (26 pieds). L'espace délimité par ce triangle de visibilité doit être laissé libre de tout objet d'une hauteur supérieure à 75 cm (30 pouces).



Ville de Saint-Ours

Pour information :

VILLE DE SAINT-OURS
2531, rue Immaculée-Conception
Saint-Ours (Québec)

J0G 1P0

Téléphone et télécopieur :
450-785-2203

urbanisme@saintours.qc.ca

Heures d'ouverture : lundi au jeudi de
8h à 12h15 et 12h45 à 16h00,
vendredi de 8h à 12h

Visitez notre site Web : www.saintours.qc.ca



Ville de Saint-Ours

Clôture



Haie



Mur



Que dois-je fournir pour obtenir un permis d'installation de clôture, mur ou haie?

1) Plan d'implantation

À partir du certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, indiquant la localisation de la clôture, du mur ou de la haie.

2) Plan d'élévation pour mur ou clôture

Fournir 2 élévations à l'échelle démontrant la vue de côté (muret seulement) et en façade (muret et clôture).

3) Description

Identifier le type de matériau qui sera utilisé et les essences d'arbustes et d'arbres.

Informations complémentaires :

- 🧱 La hauteur de la clôture est déterminée à partir du niveau du sol fini jusqu'au point le plus élevé de la clôture
- 🧱 Le long des lignes latérales, au-delà du bâtiment principal et le long de la ligne arrière, la hauteur des clôtures peut être portée à 2 mètres

Assurez-vous que :

- 🧱 Lorsque la haie prendra de l'ampleur, celle-ci respectera toujours les normes minimales
- 🧱 La haie située près d'une entrée de cour ne cache pas la visibilité des automobilistes et piétons
- 🧱 Le dégagement minimum de 1,5 m (5 pieds) tout autour

d'une borne-fontaine soit respecté

- 🧱 La haie n'empiète jamais sur le trottoir

Distance à respecter :

- 🧱 La clôture, la haie ou le mur ne peut excéder 1 m (3,28 pieds) de haut dans la partie avant de la cour situé entre l'emprise de la rue et la marge de recul avant minimale.
- 🧱 Une clôture ou un mur doit être situé à une distance d'au moins 60 cm (2 pied) de la limite de l'emprise de la rue.